



## VERSION 7.4.1

- ENTRÉE EN DSN DE PÔLE EMPLOI CINÉMA SPECTACLE
- MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19
- ATTESTATION EMPLOYEUR PÔLE EMPLOI
- ECLAT (EX ANIMATION - IDCC 1518)
- AUTRES ÉVOLUTIONS

### ↳ ENTRÉE EN DSN DE PÔLE EMPLOI CINÉMA SPECTACLE

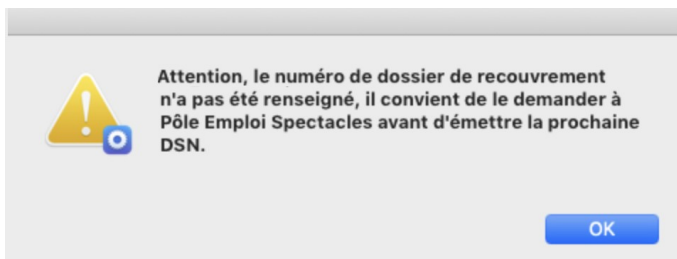
- **Numéro de dossier de recouvrement**

Menu *Paramètres* > *Société* - onglet *Caisses*

A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.4.1, si le SIREN et N° d'affiliation Chômage intermittent correspondent à une entrée de la liste communiquée à GHS par Pôle emploi, le champ *Numéro de dossier de recouvrement* est automatiquement renseigné.

Menu *Paramètres* > *Société* - onglet *Caisses*

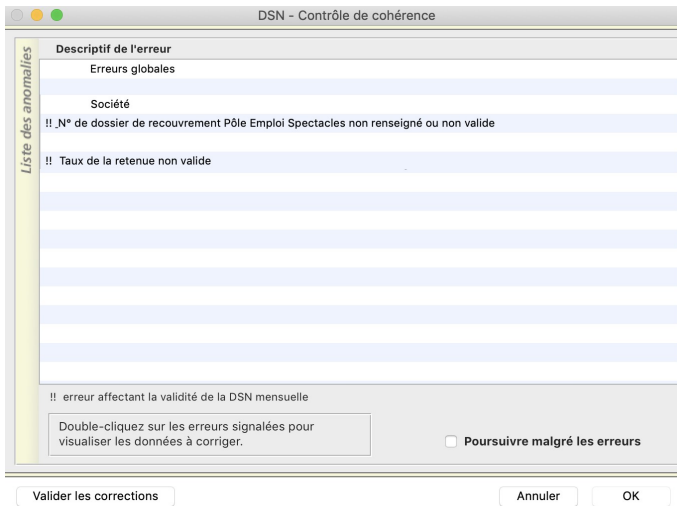
A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.4.1, si le SIREN et N° d'affiliation Chômage intermittent correspondent à une entrée de la liste communiquée à GHS par Pôle emploi, le champ *Numéro de dossier de recouvrement* est automatiquement renseigné.



A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.4.1, si pour une société active avec un N° d'affiliation Chômage intermittent et une périodicité définie pour le type retenue, le *Numéro de dossier de recouvrement* n'est pas renseigné, alors un message d'alerte le signale, il conviendra alors de le renseigner manuellement.

» **REMARQUE** Est ajouté en version 7.4.1 en analytique long métrage, un champ *numéro de dossier* permettant de renseigner le numéro CS suivi de 8 chiffres de Pôle emploi Cinéma Spectacle.

- **DSN - Contrôle de cohérence**

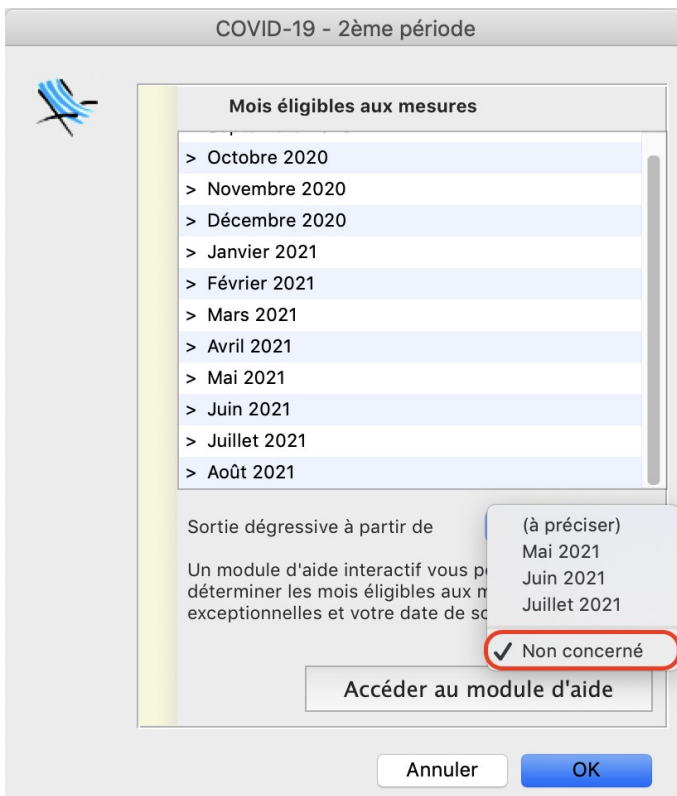


sPAIEctacle 7.4.1 ajoute deux nouveaux contrôles pouvant signaler des erreurs bloquantes à la génération de la DSN :

- Contrôle sur la présence du numéro de dossier de recouvrement sur l'onglet *Caisses* de la fiche Société
- Contrôle sur les taux de cotisations des retenues de chômage intermittent

## ↳ MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19

- **Sortie dégressive et sociétés d'outre-mer**



▶ Menu *Paramètres* > *Société* - onglet *Caisses*

sPAIEctacle 7.4.1 ajoute dans la boîte de dialogue relative à la 2ème période le choix "*Non concerné*" dans le menu déroulant de sortie dégressive, afin de répondre au dispositif spécifique des mesures exceptionnelles COVID pour les entreprises implantées dans un département outre-mer.

- **Exonérations Chômage intermittent**

sPAIEctacle 7.4.1 permet d'éditer le document à retourner à Pôle emploi pour la déclaration des exonérations chômage intermittent des entreprises qui bénéficient des mesures exceptionnelles COVID-19 2ème période au titre des mois de mai et/ou juin.

Etats de fin d'année

Période

Exercice 2021

Exercice complet

Date de règlement

du [ ] au [ ]

Etats récapitulatifs

- Etat de contrôle Urssaf - Chômage permanent
- Etat de contrôle Mesures except. COVID - 1ère période
- Etat de contrôle Mesures except. COVID - 2ème période
- Déclaration des exo. chômage intermittent - COVID-19
- > Déclaration des exo. chômage int. sortie dégressive
- TR Chômage intermittent
- Réintégrations heures sup. imposables

Annuler OK

Menu *Etats* > *Etats de fin d'année*

→ Cocher Déclaration des exo. chômage int. sortie dégressive

REMARQUE Pour les employeurs DOM qui ouvrent droit à l'exonération également sur les mois de juillet et août, une page supplémentaire est éditée pour cette période.

## Etats de contrôle et aide au paiement

sPAIEctacle 7.4.1 permet désormais d'afficher mois par mois l'aide au paiement calculée dans les deux états de fin d'année, *Etat de contrôle Mesures except. COVID - 1ère période* et *2ème période*.

DECLARATIONS DE LA PERIODE

Echéance	Cotisations dues	Réductions	Exonération COVID	Montant dû (1)	Aide COVID	Montant versé (2)
Janvier 2021	6 107	196	1 542	4 369	1 315	
Février 2021	2 306	196	1 154	956	1 057	
Mars 2021	3 175	520	1 328	1 327	1 478	
Avril 2021	3 227	601	1 302	1 324	1 462	
Mai 2021	3 924	601		3 323	1 415	
Juin 2021	3 966	607		3 359	1 448	
Juillet 2021	3 231	607		2 624	1 105	
Août 2021	3 180	601		2 579		
Septembre 2021	4 337	625		3 712		
Octobre 2021	13 424	1 269		12 155		
<b>TOTAL</b>	<b>46 877</b>	<b>5 823</b>	<b>5 326</b>	<b>35 728</b>	<b>9 280</b>	

Menu *Etats* > *Etats de fin d'année* - *Etat de contrôle Mesures except. COVID - 1ère période* et/ou *2ème période*

→ Est ajouté une colonne précisant mois par mois le montant de l'aide au paiement calculé

## ATTESTATION EMPLOYEUR PÔLE EMPLOI

### Fichiers multi-sociétés

Attestation Employeur Pôle Emploi

Nature et type de la déclaration fin de contrat

Nature du fichier  DSN Fin de de contrat (FCTU)

AED EDI

Type de fichier [ ]

Données fin de contrat

Motif de rupture [ Fin de contrat CDD ]

Date de notification licenciement ou démission [ ]

Type de préavis [ (à préciser) ]

Transaction en cours

Dernier jour travaillé payé [ ] (si différent de la fin de contrat ou, le cas échéant, de la veille du début du préavis)

Contrats sélectionnés [ 1 ]

Annuler OK

La boîte de dialogue *Attestation Employeur Pôle Emploi* est mise à jour en version 7.4.1 pour les fichiers multi-sociétés. Elle positionne le type de fichier par défaut sur DSN FCTU au lieu d'AED EDI :

→ DSN Fin de contrat (FCTU) renseignée par défaut

→ AED EDI sélectionnable via le menu déroulant

## ➤ ECLAT (EX ANIMATION - IDCC 1518)

sPAIEctacle 7.4.1 intègre différentes évolutions afin de prendre en compte le nouveau mode de calcul du salaire indiciaire prévu par l'avenant 182 de la convention collective ECLAT, applicable au 1er janvier 2022.

### • Nouvelle convention collective

Liste de toutes les Conventions Collectives

Libellé abrégé	Libellé complet	Code IDCC
ECLAT	CCN des métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de	1518
z ECLAT	CCN des métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de	1518

Menu *Paramètres* > *Paramétrage de la paie* > *Conventions collectives*

- Création d'une nouvelle fiche convention collective nommée ECLAT (IDCC 1518)
- Si une convention collective comprenant le code identifiant IDCC 1518 était présent dans le fichier de données, elle est renommée en obsolète

Particularités

A compter du 1/1/2022, le calcul du salaire brut dans la CCN ECLAT est réalisé à partir de 2 valeurs de point : une valeur de point dite V1 qui s'applique au coefficient minimal de branche et une valeur de point dite V2 qui s'appliquera aux points au-delà.

Coefficient minimum	Coef. minimum	Depuis le	Point V2	Valeur du point	Depuis le
		247		01/01/21	
	245	01/01/10		6,320	01/01/21

sPAIEctacle 7.4.1, ajoute également dans les conventions collectives un onglet *Particularités* comprenant deux nouvelles grilles qui permettent de renseigner :

- Une valeur de point dite V1 qui s'applique au coefficient minimal de branche
- Une valeur de point dite V2 qui s'appliquera aux points au-delà

### • Nouvelles rubriques

Sélection de rubriques

Code	Rubrique	Soumis	Plafond	Heures	Jours	Base salaire utilisée	Imp	Type rubrique
ECLAnc	Evolution du fait de l'ancienneté	x						Prime
ECLRec	Evolution du fait de la reconstitution de c	x						Prime
ECLPlu	Evolution liée au contexte de l'emploi (pli	x						Prime
ECLTP	Indemnit� de temps partiel	x						Prime
ECLPV1	Points attribu�s volontairement sur V1	x						Prime
ECLPV2	Points attribu�s volontairement sur V2	x						Prime
ECLPCa	Points de d�roulement de carri�re	x						Prime
ECLCou	Prime de coupure	x						Prime
ECLSM1	Salaires mensuel ECLAT sur valeur V1 du j	x		151,67	21,67			Ba Salaires de base
ECLSM2	Salaires mensuel ECLAT sur valeur V2 du j	x						Ba Salaires de base

Menu *Paramètres* > *Rubriques de paie* > *Rubriques*

A la mise   jour de votre fichier de donn es en version 7.4.1, dix nouvelles rubriques de paie n cessaires   la prise en compte du nouveau syst me de r mun ration ont  t  ajout es.

- Elles sont actives   la mise   jour s'il existe d j   une convention collective comprenant l'IDCC 1518
- Elles sont inactives dans le cas contraire

Consultation macro-rubrique Salaire ECLAT

Libell  macro-rubrique : Salaire ECLAT  Macro-rubrique inactiv e

Code macro-rubrique : ECLAT

Qt�	Code	Rubrique de paie	Base	Montant
1	ECLSM1	Salaires mensuel ECLAT sur valeur V1 du point		(c)
1	ECLSM2	Salaires mensuel ECLAT sur valeur V2 du point		(c)
(c)	ECLPAnc	Evolution du fait de l'anciennet�		(c)

Utilisation de la quantit , du libell  ou du montant par d faut param tr  dans la rubrique  
(c) Quantit  ou montant calcul  automatiquement compte tenu du param trage de la rubrique

Menu *Paramètres* > *Rubriques de paie* > *Macro-Rubriques*

Afin de faciliter la saisie des contrats ou des paies, une macro-rubrique a  t  cr e e   la mise   jour du fichier de donn es.

- Salaires mensuel ECLAT sur valeur V1 du point
- Salaires mensuel ECLAT sur valeur V2 du point
- Evolution du fait de l'anciennet  (prime d'anciennet )

## • Nouveaux calculs

Particularités  Rubrique inactivée

Libellé rubrique : Salaire mensuel ECLAT sur valeur V1 du point Code rubrique : ECLSM1

Commentaire

Rubrique soumise à cotisations

Plafond (aucun) Heures 151,67 Jours 21,67

Données de la rubrique proratisées selon % temps partiel (plafond, heures, jours & droits RTT)

Quantité Valeur par défaut

Quantité 1

NB : cette valeur par défaut sera proposée lors de la saisie de cette rubrique mais restera modifiable ensuite

Montant Paie indiciaire

Montant 100 % de

Proratisation TP

NB : vous devez saisir la valeur du point dans la Convention Collective

Droits à congés Année suivante 2,5 jours Droits RTT 0 jours

Droits repos compensateur 0 minutes  Pas de repos compensateur si temps partiel

Bases de salaire

- > salaire de base
- > Base indemnité CP
- > Base précarité
- > Base heures supp.
- > Base congés maintien
- Base défraiement
- Base Avantage en nature
- Base nbre titre restaurant
- Base Ancienneté
- Base PEE Abondt\* Emp
- > Base heures sup. structurelles
- BaseCDII
- Base 13 mois
- Base Article R2

Coefficient \* Valeur du point

Valeur du point

- Valeur du point V2
- Salaire CCN ECLAT sur V1
- Salaire CCN ECLAT sur V2

Menu *Paramètres* > *Rubriques de paie* > *Rubriques*

Trois nouvelles bases de calcul de paie indiciaires sont ajoutées en version 7.4.1 :

- Valeur du point V2
- Salaire CCN ECLAT sur V1 : coefficient minimum x V1
- Salaire CCN ECLAT sur V2 : (coef. salarié - coef. minimum) x V2



RENVOI

Pour plus de précisions, voir la fiche dédiée en annexe du courrier privilégié du 24 novembre 2021 <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv112021-ECLAT.pdf>

## ↳ AUTRES ÉVOLUTIONS

- Régularisation en DSN des heures d'activité partielle non déclarées en 2020  
sPAIEctacle 7.4.1 met à jour la boîte de dialogue de la fonction *Fiabilisation DSN - Heures AP non déclarées en 2020* afin de pouvoir régulariser sur les DSN de novembre ou décembre 2021.
- Fiches de paramétrage des organismes complémentaires  
A la mise à jour des fichiers de données "Troubadour" en version 7.4.1, l'option "DSN-Téléchargement des FPOC" est cochée dans les *Préférences*.